

## CERTIFICAT D'INCORPORATION

(Accordé sous l'Autorité de l'Acte 48 Vict.,  
Ch. 12, Art. 5495, et suivants, amendés  
par 59 Vict., Ch. 35 et Ed. VII, Chap. 36)

En vertu d'un arrêté du Conseil,  
No 92, signé par Son Honneur le Lieut-  
nant-Gouverneur de la province de  
Québec, le troisième jour de février 1910,  
il a été accordé une existence corporative  
sous le nom de "**Club de Chasse et  
de Pêche Marmier**" à messieurs A.  
Marois, M. D., C.-S. Roy, M. D., O.  
Leclercq, U.-A. Bélanger, M. D., et L.-A.  
Rousseau, prêtre, tous de la province de  
Québec, ainsi qu'à tous ceux qui sont